

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DE CONTRUCTION

FOIRE AUX QUESTIONS - AVEC OU SANS PERMIS

Plusieurs citoyens de la Municipalité se questionnent sur la règlementation des permis. Voici les principales questions fréquemment demandées.

Est-ce que j'ai besoin d'un permis?

Un permis est requis pour la plupart des projets de construction ou de rénovation, incluant sans s'y limiter :

L'installation d'une piscine	La construction d'un garage	L'installation ou la construction d'un cabanon
L'installation d'une clôture	La construction d'un patio ou d'une terrasse	La modification extérieure de la résidence
L'installation ou la modification d'une fosse septique	Le forage d'un puits d'eau potable	Des travaux en bordure du lac et des cours d'eau, stabilisation de rive
L'abattage d'arbre	Effectuer des travaux de rénovation qui nécessitent une modification de la structure du bâtiment	Effectuer des travaux de démolition
Installer ou modifier une enseigne		

Saviez-vous que les travaux suivants ne nécessitent pas de permis ?

Le remplacement ou l'installation de revêtements de plancher	Les travaux intérieurs ou extérieurs (peinture ou décoration)	Les travaux électriques
L'isolation de combles et de murs extérieurs	robinetterie, de la tuyauterie de	L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage et de ses composantes incluant les appareils de combustion
La pose d'un drain de fondation	L'installation de gouttières	L'installation d'un module de jeux pour enfant ou d'équipements de loisirs non fixés au sol

Les réparations mineures telles que :

La réparation d'une galerie, sans La réparation d'un garde-corps, Le remplacement de quelques changer les garde-corps sans le remplacer briques ou de toute autre partie du revêtement extérieur incluant la

réfection des joints de briques

La réparation d'une cheminée Les réparations mineures de La réparation de fissures dans une toiture fondation

La réparation de fascia ou de soffite

L'installation d'un climatiseur, d'une L'installation d'un abri d'auto La plantation d'une haie* thermopompe, d'un réservoir ou temporaire*

d'une génératrice*

L'aménagement paysager et L'aménagement d'une entrée

l'aménagement des espaces libres* charretière*

Pourquoi faut-il un permis?

En vous délivrant un permis, la municipalité s'assure que vous avez en main toutes les informations nécessaires pour réaliser vos travaux dans le respect de la réglementation municipale. Cela permet d'assurer une uniformité et d'éviter que les citoyens fassent n'importe quoi, n'importe comment, au détriment du bien-être de leurs voisins.

Également, cela évite d'avoir à apporter des correctifs coûteux à vos travaux ou d'avoir à démanteler des aménagements déjà réalisés.

La réalisation de travaux sans permis ainsi que la présence de constructions non conformes vous exposent à des contraventions.

Qu'arrive-t-il si je fais des travaux sans permis ou certificat d'autorisation?

Vous vous exposez à recevoir un constat d'infraction dont les frais peuvent s'élever à 1 000 \$ pour une personne physique et à 2 000 \$ pour une personne morale lors d'une première infraction plus les frais applicables.

De plus, en cas d'erreur ou de non-conformité, vous pourriez devoir démolir la construction en tout ou en partie.

Est-il possible de faire du camping sur mon terrain dans une roulotte?

NON, il n'est pas possible d'occuper une roulotte ou une caravane pour camper sur son terrain, qu'il soit vacant ou construit, et ce, sur l'ensemble du territoire. Il y a des terrains de camping prévus à cet effet.

^{*} Même sans permis, des normes spécifiques doivent être respectées. Vous pouvez consulter ces normes dans le Règlement de zonage.